



## Article 0 : Nom du mouvement

La disposition typographique statutaire du nom du mouvement est la suivante :

«LES VERTS-BRETAGNE - AR RE C'HLAS»

## Article 1 : Adhésion

La formule adhésion est la suivante :

“Je soussigné-e : nom, prénom, né-e le, domicilié-e à, n'appartenant à aucune autre formation politique, ayant pris connaissance des textes de base, des statuts et de l'agrément intérieur et du montant de la cotisation, déclare adhérer à “**Les Verts Bretagne**”.

Je désire participer au travail de la commission....

Renseignements pour constituer une banque de compétences diverses, observations).

Date et signature.

«L'adhésion se fait sur le formulaire officiel de la fédération ».

## Article 2 : Frais de déplacement et d'hébergement

### ◆ Pour les membres du Conseil National Inter Régional

Les frais de déplacement des représentant-e-s breton-ne-s au CNIR élus l'Assemblée Générale Régionale Ordinaire (AGRO), sont intégralement pris en charge par les Verts Bretagne sur la base du tarif SNCF 2ème classe.

Chaque membre breton du CNIR recevra une indemnité forfaitaire par nuit pour son hébergement en hôtel et par repas.

### ◆ Les membres du Conseil Politique Régional

- Ils recevront une indemnité kilométrique de déplacement pour assister à ce même Conseil Politique Régional (CPR).

-Lorsqu'une Assemblée Générale Régionale Ordinaire (AGRO) se déroule sur un dimanche et qu'un Conseil Politique Régional (CPR) se tient la veille, les frais d'hébergement sont pris en charge par les Verts Bretagne.

### ◆ Les membres du Bureau Exécutif Régional (Secrétaire, Trésorier-e)

Ils-elles perçoivent une indemnité forfaitaire annuelle couvrant les frais inhérents à leur fonction (téléphone, déplacements, repas,...). Cette indemnité n'est pas cumulable avec les frais de déplacement accordés aux autres membres du Conseil Politique Régional (CPR) pour les réunions de celui-ci.

### ◆ Les porte-parole régionaux

Ils perçoivent pour l'exercice de leur fonction (téléphone, expédition de courrier, déplacement pour les réunions à l'intérieur de leur département...), une somme forfaitaire et annuelle, proportionnelle au nombre d'adhérent-e-s.

### ◆ Les membres d'une Commission

Ils peuvent se voir attribuer des frais de déplacement au même tarif que les membres du Conseil Politique Régional (CPR) dans la limite du budget de la commission concernée.

### ◆ Les élu-e-s au Conseil Régional

Ils-elles perçoivent une indemnité kilométrique pour leurs déplacements dans le cadre de leur mandat mais non pris en charge par le Conseil Régional.

### ◆ Autres cas

Tout-e adhérent-e en mission pour les Verts Bretagne, sera pris en charge sur les mêmes bases que les membres du CNIR.

## Article 3 : Représentation des absent-e-s à l'Assemblée Générale Régionale Ordinaire

Un porteur de pouvoir ne peut cumuler que 2 pouvoirs (ou mandats), ce qui lui confère 3 voix en tenant compte de la siéne.

## Article 4 : Assemblée Générale Régionale Ordinaire (AGRO)

### 4.1 Préparation :

- L'ordre du Jour est proposé par le **Conseil Politique Régional (CPR)** avec consultation des groupes locaux au moins un mois et demi avant la date de l'Assemblée Générale Régionale Ordinaire (AGRO). Il est communiqué aussitôt aux adhérent-e-s.

- Les motions ponctuelles doivent arriver au bureau régional trois semaines avant l'Assemblée Générale Régionale Ordinaire (AGRO).

- Il sera possible d'inscrire à l'ordre du jour des motions d'urgence. Celles-ci ne seront recevables que si elles parviennent dans un délai de 48 heures avant l'ouverture de l'Assemblée Générale Régionale Ordinaire (AGRO). Elles seront distribuées aux participant-e-s à cette assemblée lors de leur inscription.

- Le Conseil Politique Régional (CPR) ou le Bureau Exécutif Régional (BER) a la possibilité exceptionnelle d'inscrire des motions, exclusivement d'actualité, à l'ordre du jour.

- Les commissions qui veulent qu'un point d'actualité soit inscrit à l'ordre du jour le demandent au Conseil Politique Régional (CPR), ou au Bureau Exécutif Régional (BER) au besoin par téléphone dans des délais permettant de respecter ceux énoncés ci-dessus.

- L'ordre du jour est complété en fonction de l'actualité.

- La convocation avec l'ordre du jour et les textes à discuter sont envoyés à tout-e-s les adhérent-e-s, au moins deux semaines avant la date de l'Assemblée Générale Régionale Ordinaire (AGRO).

### 4.2 Gestion du débat :

Des président-e-s et des secrétaires de séances, sont nommé-e-s par le Conseil Politique Régional (CPR) qui précède l'Assemblée Générale Régionale Ordinaire (AGRO).

### Le-la président-e de séance :

Il ou elle a pour rôle de présenter l'ordre du jour, de recentrer le sujet si besoin, de réaliser des synthèses chaque fois que cela est possible, de définir les règles de vote dans le respect des statuts et de l'agrément intérieur, il-elle veille à la sérénité des débats. Il-elle peut également suspendre la séance.

### **Le-la secrétaire de séance :**

Il ou elle a pour rôle de noter les accords, les désaccords, les décisions, les votes.

Les textes dépassant quelques lignes, soumis au débat, seront, si possible, dactylographiés et photocopiés pour tout-e-s les participant-e-s.

### **4.3 Votes :**

- L'Assemblée Générale Régionale Ordinaire (AGRO) vote à la majorité de 50 % des suffrages exprimés.

- En ce qui concerne Assemblée Générale Régionale Extraordinaire (AGRE), la majorité est de 60 %, sauf pour la dissolution.

### **Article 5 : Organisation et fonctionnement du Conseil Politique régional**

Tout-e adhérent-e peut assister au Conseil Politique Régional (CPR) mais n'a pas de pouvoir de vote.

Le Conseil Politique Régional (CPR) se réunit au moins une semaine avant le CNIR et juste avant chaque Assemblée Générale Régionale Ordinaire (AGRO) et chaque fois qu'il est nécessaire (élections, actualité, etc) Le Conseil Politique Régional (CPR) se réunit sur convocation du secrétaire régional, ou à la demande de la moitié de ses membres.

L'ordre du jour et les textes sont envoyés aux membres du Conseil Politique Régional (CPR) au moins une semaine avant la date de la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité de 50 % des présent-e-s. Il n'est pas prévu de pouvoir de vote, mais un-e membre du Conseil Politique Régional (CPR) absent-e à une réunion peut voter sur un point précis à l'ordre du jour à condition qu'il-elle ait adressé un vote par écrit au secrétariat. Toute absence injustifiée à deux réunions consécutives pourra conduire à la suspension définitive et au remplacement de membre du Conseil Politique Régional (CPR).

- Le-la secrétaire des Verts Bretagne mène la réunion et veille au bon déroulement de celle-ci.

- Le-la secrétaire adjoint-e note les décisions et veille au respect des statuts, de l'agrément intérieur et des décisions prises antérieurement.

- A chaque Assemblée Générale Régionale de renouvellement des instances, le Conseil Politique Régional (CPR) proposera au vote des adhérent-e-s les affectations thématiques des secrétaires régionaux adjoints.

### **Article 6 : Les porte-parole Expression externe**

Les porte-parole et le-la secrétaire sont l'expression politique des Verts Bretagne.

### **Article 7 : Commissaires aux comptes**

Lors de l'Assemblée Générale Régionale (AGR), il sera désigné, parmi les adhérent-e-s, un commissaire aux comptes dont le rôle est le contrôle financier. Il présente un rapport spécial à l'Assemblée Générale Régionale Ordinaire.

### **Article 8 : Secrétariat régional**

- Le Conseil Politique Régional (CPR) ou le Bureau Exécutif Régional (BER) peut déléguer une partie de ses pouvoirs et nommer des équipes techniques pour

assurer le secrétariat, la comptabilité, et tout autre travail à la charge de l'exécutif.

- Il est composé de bénévoles et si possible de permanent-e-s salarié-e-s. L'équipe technique chargée du secrétariat est animée par le ou la secrétaire régional et n'a aucun rôle politique ni décisionnel. C'est un organe d'exécution. Elle regroupe au siège social tous les documents concernant la vie du mouvement. Elle tient un registre chronologique des arrivées (date, expéditeurs, destinataires, objet,) et départs (auteurs, expéditeurs, destinataires, objet, date) du courrier. Il est gardé un double de tout courrier reçu ou expédié ; il comporte la date d'arrivée ou de départ ; celui émanant du mouvement est clairement signé. L'équipe technique tient et exploite le fichier. Elle s'occupe de l'information interne, de la préparation des réunions, de la rédaction et de la diffusion des comptes-rendus et de la mise à jour du fichier de presse.

- Tout membre du mouvement depuis au moins six mois, ayant acquitté sa cotisation, pourra consulter sur place tout document interne au mouvement, après accord et sous contrôle du ou de la secrétaire.

- L'équipe technique chargée de la comptabilité est animée par le ou la trésorière, son rôle est le suivi de la balance des écritures, la rentrée des factures.

### **Article 9 : Répercussion des prises de positions et des informations**

Toute décision au niveau national et régional sera envoyée aux porte-parole régionaux, à ceux des structures infrarégionales et locales le plus rapidement possible, aux fins de répercussion dans les médias locaux. A cet effet, les groupes infrarégionaux et locaux indiquent à l'équipe chargée du secrétariat régional les coordonnées de la personne chargée des relations avec la presse locale.

### **Article 10 : Assemblées départementales**

Elles sont convoquées par les porte-parole des groupes infrarégionaux du département concerné, la convocation avec l'ordre du jour, les textes à discuter et l'énoncé des décisions à prendre sont envoyés à tout-e-s les adhérent-e-s au moins 2 semaines avant la date de l'assemblée départementale.

Une assemblée départementale ne saurait prendre des décisions contraires à celles prises précédemment en Assemblée Générale Régionale Ordinaire (AGRO).

### **Article 11 : Commissions régionales**

Tout membre peut travailler dans une ou plusieurs commissions. Pour créer une commission régionale, il faut adresser un courrier au Conseil Politique Régional (CPR) présentant les orientations et les méthodes de travail et de fonctionnement de la commission, et précisant le nombre de membres avec leur adresse. Un minimum de 3 membres est nécessaire pour considérer qu'une commission existe.

- L'animateur-trice de la commission est validé-e par le Conseil Politique Régional (CPR), sur proposition de la commission, il ou elle a un rôle d'organisation des réunions et des stages de formations, recherche de collaborateurs-trices, expression dans les médias avec l'accord et par l'intermédiaire des porte-parole

régionaux, mise au point des textes en liaison avec le Conseil Politique Régional (CPR). Sur invitation de la commission, des personnes extérieures au mouvement peuvent participer aux travaux à titre consultatif. Toute proposition de création d'une nouvelle commission doit être ratifiée par le Conseil Politique Régional (CPR).

- Les textes des commissions ont la priorité pour paraître dans les publications du mouvement.
- Chaque animateur ou animatrice présente semestriellement au Conseil Politique Régional (CPR), l'état d'avancement du travail et des propositions concrètes à présenter au public, et la position de la commission sur tel ou tel point.
- Chaque commission dispose de moyens financiers dont le montant est proposé par le Conseil Politique Régional (CPR) et voté par l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 12 : Participation aux élections**

- La décision de participer aux élections sera prise selon le principe de subsidiarité ; les municipales par le groupe local, les cantonales par le département et les régionales par l'Assemblée Générale Régionale Ordinaire. Pour les élections nationales (législatives, sénatoriales), elles sont gérées par le CNIR et la région. Les candidat-e-s choisi-e-s à l'échelon local, feront l'objet d'une validation en Assemblée Générale Régionale Ordinaire.
- Les candidat-e-s aux élections seront désigné-e-s selon le principe de subsidiarité.
- En cas de différend, le Conseil Politique Régional (CPR) sera saisi sur demande du ou des porte-parole concernés et arrêtera les décisions qui devront alors s'appliquer.

### **Article 13 : L'organisation**

#### **13.1 : Les groupes locaux**

- Les membres du mouvement régional se rassemblent librement en groupes locaux.
- Il doit faire l'objet d'une demande écrite au Bureau Exécutif Régional (BER) qui la soumet pour acceptation à la réunion suivante du Conseil Politique Régional (CPR).
- Il doit se doter d'instances dirigeantes, soit au minimum, d'un-e porte-parole et d'un-e trésorier-e.
- Le porte-parole du groupe est l'expression politique de celui-ci, il ne peut intervenir auprès des médias ou des divers interlocuteurs, qu'au nom du groupe. Si une expression à caractère départementale devait être faite, elle ne pourrait l'être que sous couvert du ou des porte-parole de la ou des structures infrarégionales concernées.
- Toute décision au niveau local impliquant le niveau régional ou national sera communiquée, préalablement à sa mise en œuvre, au Bureau Exécutif Régional (BER).

#### **13.2 Les groupes d'action**

Rattachés à un groupe local, ils disposent d'un-e porte parole dont l'expression est limitée aux seules questions à caractère local après information du ou de la porte parole du groupe local de rattachement. Tout manquement à la règle ci-dessus entraîne la suppression du groupe d'action jusqu'à règlement du conflit.

### **13.3 Les coordinations infrarégionales**

Les groupes locaux adressent au Conseil Politique Régional (CPR) pour validation leurs propositions de coordinations infrarégionales.

Les délégué-es des groupes locaux sont élu-e-s sur scrutin de liste paritaire.

Chaque groupe local sera représenté par un nombre pair de délégué-e-s (parité Homme-Femme) avec un minimum de 2.

Au delà du nombre x d'adhérent-e-s requis pour la constitution d'un groupe local, il sera attribué 2 délégué-e-s supplémentaires par tranche de x adhérent-e-s.

### **Article 14 : Vote**

- Les votes en Assemblée Régionale Générale Ordinaire, en assemblée générale infrarégionale, départementale ou locale sont acquis à la majorité de 50 % au moins des votants.

- Les votes au Conseil Politique Régional (CPR) sont acquis à la majorité de 60 % au moins des exprimés.

Les refus de vote sont comptabilisés parmi les exprimés.

- Les votes sont exprimés soit à main levée (à l'exception des votes sur les personnes) soit à bulletin secret prenant en compte le nombre de voix dont le votant est porteur.

Le vote à bulletin secret est de droit dès lors qu'un participant, à l'Assemblée Régionale Générale Ordinaire (AGRO), en fait la demande.

- Un quorum de 20% est nécessaire pour valider les décisions des AGRO.

#### **A) Définition des collèges :**

- Sont considérés :

▪ **votes exprimés** : le total des oui et des non (ou des pour et contre).

▪ **votants** : le total des oui, des non et des abstentions (ou blanc, pour les votes à bulletins secrets).

▪ **présents ou représentés** : le total des oui, non, abstention et des refus de vote (ou nuls, pour les votes à bulletins secrets).

▪ **inscrits** : l'ensemble des membres ayant le droit de voter, électeurs potentiels (par exemple, pour l'AG : l'ensemble des adhérent-e-s à jour de cotisation).

#### **B) Prises de décisions :**

**Pour les assemblées générales** : La décision est prise, pour une AG ou un référendum : à **50 % des votants**.

Le total des oui doit être à 50% des votants (total des oui, non, abstentions).

### **Article 15 : Référendum d'initiative militante**

Un référendum d'initiative militante peut être organisé à l'initiative de 10 % des adhérent-e-s répartis sur au moins 3 départements.

Le résultat du référendum est acquis aux mêmes conditions que celle de l'Assemblée Régionale Générale Ordinaire (AGRO).

(Mise à jour le 11/11/2006)